

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/44

Objet : 44 - Marché n° VN24001 Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société B ET P LE BOUCHER,

Décide

- De signer l'accord-cadre n° VN24001 Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie, avec la société B ET P LE BOUCHER, N° de Siret : 347 841 199 000 16, domicilié aux 33 Route De Granville, 50300 MARCEY-LES-GRÈVES

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est conclu à compter du 01/04/2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : Maximum de 50 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

